

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi vingt (20) mars 1972 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 309^é, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie;
Gérard Laforest;
Jean-Louis Boulanger;
Charles-Eugène d'Astous;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé;

Lecture du règlement numéro 629:

8725. Il est proposé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 629 modifiant le plan et le règlement de zonage numéro 605 pour les zones HB-5 et HC-11, soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 629

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro cent six (106) a été dûment donné en date du 6 mars 1972;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

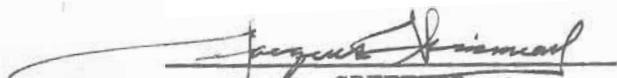
1o- Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour les zones HB-5 et HC-11, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 9 mars 1972 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o- Que le règlement numéro 611 soit, par le présent règlement, abrogé.

3o- Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce vingtième jour du mois de mars 1972.


MAIRE


GREFFIER

PAROISSE DE SAINT-MICHEL-ARCHANGE

AVENUE BOURG-ROYAL

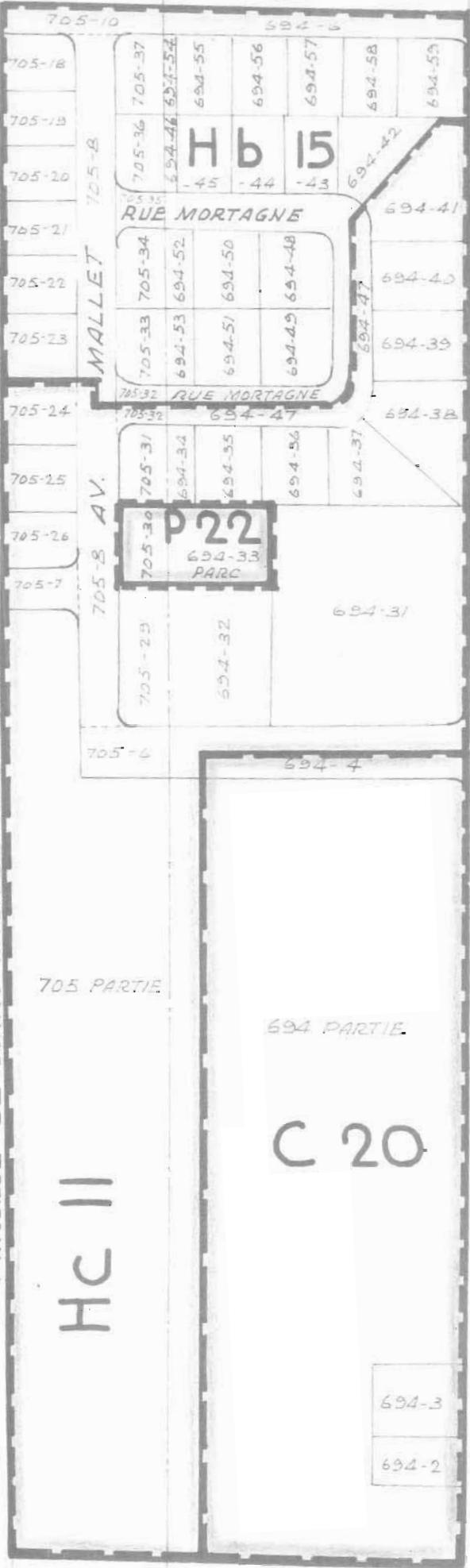
RUE DES MÉTAYERS

RUE MORTAGNE

RUE MORTAGNE

705-8 AV.

MALLET

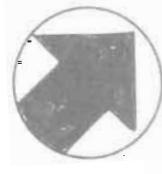


705 PARTIE

694 PARTIE

HC II

C 20



CITÉ DE GIFFARD

Alfred Bouché MAIRE

Jules Linnal GREFFIER

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Etienne Blouin
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Règlement numéro 629-

DU CADASTRE OFFICIEL POUR LA

PAROISSE DE BEAUPORT

ZONES C 20 H 15 Hc II ET P 22

CITÉ DE GIFFARD

GIFFARD, 9 MARS 1972

Etienne Blouin

ETIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



EN PIEDS M. A.

MINUTE: 2295	D 62	C=0
--------------	------	-----

Province de Québec
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard, que:

- 1o- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 20 mars 1972, le règlement numéro 629 modifiant le plan et le règlement de zonage numéro 605 pour les zones Hb-5 et Hc-11, Place Bourg-Royal.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Hb-5 et Hc-11, soit Place Bourg-Royal, le 6 avril 1972, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 629 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Hb-5 et Hc-11.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 7 avril 1972.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier de la cité.

Province of Quebec
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1o- The council of the City of Giffard has adopted, March 20, 1972, by-law number 629 modifying plan and zoning by-law number 605 for zones Hb-5 and Hc-11, Place Bourg-Royal.
- 2o- Said by-law was submitted to a public meeting of electors proprietors of real-estate and taxable property located in zones Hb-5 and Hc-11, being Place Bourg-Royal, April 6, 1972, and inasmuch as none of those present asked that this by-law be submitted to them for approval by referendum, by-law number 629 is considered as having been accepted by the persons of legal age, and of Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in effect as proprietors in zones Hb-5 and Hc-11.
- 3o- Interested persons may take cognizance of this by-law at the office of the undersigned.
- 4o- This by-law will come into force according to law.

Given at Giffard this 7th day of April 1972.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 10 avril 1972 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Quebec), le 12 avril 1972. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 11 avril 1972.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 e jour du mois de mai 1972.

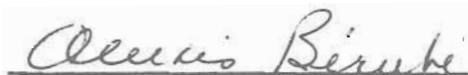

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier de la cité

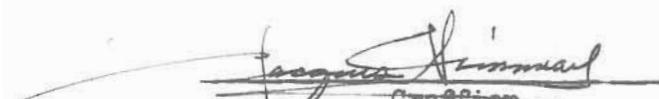
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 629 modifiant le plan et le règlement de zonage numéro 605 pour les zones Hb-5 et Hc-11, Place Bourg-Royal:

- a) a été adopté le 20 mars 1972 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones Hb-5 et Hc-11, soit Place Bourg-Royal, le 6 avril 1972, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 5^e jour du mois de mai 1972.


Maire


Greffier